

Commission des sanctions de l'Agence française de lutte contre le dopage

Séance du 11 septembre 2025 – Décision n° 1

Résumé de la décision relative à M. Louis JARRIGE

- *Sport* : polo
- *Violation des règles antidopage* : administration ou application de substances ou procédés interdits à un animal (article L. 241-2 du code du sport)

Substance ou méthode interdite détectée : bétaméthasone (glucocorticoïde – classe des « Sécrétions endocriniennes et leurs équivalents synthétiques, substances agissant sur l'appareil reproducteur »)
- *Décision de la commission des sanctions* :
 - 1) Interdiction de faire participer le cheval « *Atrevido* », pendant une durée de six mois, aux compétitions et manifestations organisées par une fédération agréée ou autorisées par une fédération délégataire, ou par une commission spécialisée instituée en application de l'article L. 131-19 du code du sport
 - 2) prise d'effet de la suspension au 11 septembre 2025, date de la décision de la commission des sanctions
 - 3) publication d'un résumé de la décision sur le site internet de l'Agence française de lutte contre le dopage pendant la durée de la suspension restant à accomplir
- *Notification de la décision à M. Louis JARRIGE* : 15 octobre 2025
- *Terme de l'interdiction* : 10 mars 2026 inclus